



SERVICE DE PRÊT DE BROYEURS DE VEGETAUX

Dossier d'inscription

Offre réservée aux habitants de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est engagée dans la promotion du broyage de végétaux auprès des habitants en partenariat avec le SYDED 87.

A compter d'octobre 2018, la collectivité met à disposition du matériel de broyage adapté à vos besoins afin de réduire la production de déchets verts à la source et ainsi diminuer l'apport de ceux-ci dans les déchèteries.

Vous pourrez ainsi broyer vos déchets verts à domicile et les valoriser en paillage dans votre jardin ou en substrat dans votre compost.

A noter qu'à compter de mai 2021, l'offre de prêt se complète avec le prêt de broyeurs de multi-végétaux thermiques performants.

Aujourd'hui, vous souhaitez profiter de ce service et emprunter un broyeur ? Pour cela, vous devez vous inscrire auprès des services de la Communauté de Communes.

Veuillez transmettre:

- 1 Votre **attestation de Responsabilité Civile*** (« Vie Privée » ou « Accidents et famille » ou « Chef de famille ») en cours de validité, couvrant les dommages pouvant être causés à un tiers lors de l'utilisation du broyeur.
- 2 Votre attestation assurance Habitation* en cours de validité, incluant les garanties de type « incendie, vol, dégâts divers ».
- 3 **L'attestation d'assurance du véhicule tracteur** en cours de validité en cas d'emprunt d'un broyeur thermique.
- 4 les conditions générales de prêt, à lire attentivement, à compléter et à signer.

Renvoyer votre dossier complet à :

Service « Déchets » de la Communauté de Communes du Val de Vienne 24, av du Président Wilson – 87700 Aixe sur Vienne Ou par mail à service-dechets@cc-valdevienne.fr 05 55 70 53 05 - valdevienne.fr

*Veillez à ce que la date échéance de validité de vos assurances soit indiquée et à transmettre la copie du détail des garanties incluses dans le Contrat Habitation.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Service Environnement de la Communauté de Communes du Val de Vienne et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Communauté de Communes du Val de Vienne et SYDED 87. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de Communes du Val de Vienne avec copie à info.contact@cil.cnrs.fr.

Contrat de prêt de broyeurs à végétaux Conditions Générales

Article 1 : Identification des parties signataires du contrat de prêt

La présente convention est conclue

Entre

Etablissement prêteur

Communauté de Communes du Val de Vienne (dénommée ci-après « CCVV ») 24, avenue du président Wilson – 87700 Aixe sur Vienne 05 55 70 02 69 valdevienne.fr

Et

Usager utilisateur du broyeur

Nom et prénom :
Adresse :
Commune :
Téléphone (fixe et/ou mobile) :
E-mail :
Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Objet

L'objet du présent document est de définir les conditions générales de prêt, par la Communauté de Communes du Val de Vienne (CCVV), d'un broyeur de végétaux et d'accessoires (casque anti bruit, gants, ...).

Le prêt est réalisé au Centre Technique Intercommunal situé au 31 av, du Général de Gaulle à Aixe sur Vienne.

Cette mise à disposition de matériel de broyage est consentie gratuitement pour l'usager.

La gamme de broyeurs de végétaux prêtés aux particuliers est la suivante :

- Broyeur de végétaux électrique Viking GE 420 pour des feuillages et branchages d'un diamètre inférieur à 4 cm, (fortement déconseillé pour le broyage de résineux, type thuyas)
- Broyeur de végétaux thermique sur châssis remorque Négri type R240pour des feuillages et branchages de diamètre inférieur à 9 cm.

Article 3 : Conditions du prêt

Seules les personnes majeures résidentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont habilitées à emprunter le broyeur pour un usage exclusivement privé ; résidence principale ou résidence secondaire. Ce prêt ne peut être contracté pour effectuer une prestation de broyage rémunérée ou non.

Les personnes ayant une **résidence secondaire** devront impérativement fournir un justificatif de domicile (de moins de trois mois) relatif à celle-ci.

Les habitants peuvent s'inscrire individuellement ou en groupe ; les usagers de ce groupe doivent bien évidemment résider sur le territoire. L'emprunteur ayant indiqué ses coordonnées sur le contrat de prêt est entièrement responsable du matériel pendant toute la durée de l'emprunt. Il se porte garant pour les autres utilisateurs.

Article 4 : Modalités d'inscription au service « broyeurs »

<u>4.1 Dossier d'inscription – conditions générales de prêt</u>

Pour emprunter un broyeur de végétaux, l'usager doit s'inscrire une 1ère fois auprès des services administratifs de la Communauté de communes du Val de Vienne. Il est ainsi demandé de remplir et de signer l'ensemble de ce présent contrat et de fournir les pièces justificatives listées dans l'encadré en page 1.

En cas de fausse déclaration sur son identité et/ou sur ses coordonnées, l'usager ne sera plus autorisé à emprunter le matériel durant une période que la collectivité aura défini. L'usager devra alors procéder à une nouvelle inscription.

A partir de septembre 2021, l'offre de prêt de broyeurs étant complétée par des broyeurs thermiques afin de réaliser de plus importants travaux de broyage, l'usager, même s'il est déjà inscrit au service broyage, devra à nouveau compléter le présent dossier pour emprunter un broyeur thermique.

4.2 Durée de validité de l'inscription au service

Le dossier d'inscription, une fois complété, est valable, hormis si les dates de validité des documents d'assurance qui y ont été transmis à la CCVV sont expirées. A l'expiration de ces documents, l'emprunt d'un broyeur ne sera plus possible.

Pour pouvoir à nouveau emprunter, il faudra à nouveau transmettre les nouvelles attestations de Responsabilité Civile (RC) et/ou de votre Contrat Habitation à jour, auprès des services administratifs de la CCVV.

<u>Article 5 : Réservation du broyeur</u>

La réservation du matériel s'effectue au service déchets (par téléphone ou mail) selon la disponibilité des broyeurs, au moins une semaine à l'avance.

Avant de réserver, l'usager doit s'assurer de la validité de son dossier d'inscription (cf Article 4), si celui- n'est pas à jour la réservation du broyeur sera refusée par les services de la CCVV.

Pour un groupe d'usagers : une personne doit être nommée référent. La liste des personnes susceptibles d'utiliser le matériel sera à indiquer lors de l'emprunt sur la fiche de prêt.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et la CCVV durant les horaires des permanences dédiées, les lundis, mercredis et vendredis.

L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée le plus rapidement possible auprès de la CCVV afin de rendre disponible le broyeur à d'autres usagers.

Article 6 : Modalités et durée du prêt

Le prêt est effectué à titre gratuit.

Le prêt commence au moment de la remise du matériel à l'usager et se termine au moment de sa restitution au Centre technique intercommunal, situé au 31 av du Général de Gaulle à Aixe-sur-Vienne.

La durée du prêt est de 48 h. (prolongement possible dans les cas d'un jour férié)

Lors du retrait, l'emprunteur devra présenter à l'agent de la CCVV une pièce d'identité.

L'emprunteur devra compléter une fiche de prêt qui précise la liste du matériel emprunté et permet de constater leur état. Elle comporte la date du prêt, ainsi que la date de restitution attendue. L'Emprunteur date et signe la fiche de prêt ; signature qui vaut reconnaissance et acceptation des conditions générales de prêt et de l'état constaté du matériel.

Avant l'emprunt, une formation à l'utilisation du broyeur est délivrée par l'agent de la CCVV. Ce temps permet de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur (démarrage/arrêt, arrêt d'urgence, etc ...) et ainsi mettre en évidence les gestes préconisés pour manipuler la machine et insister sur les règles de sécurité pour une utilisation raisonnée et sécurisée. L'état du broyeur étant vérifié avant le retrait par l'Emprunteur, le matériel ne présente aucun défaut de fonctionnement.

La restitution du matériel se fait au jour prévu au moment de la réservation. Elle donne lieu au renseignement de la fiche de prêt (partie retour et utilisation du matériel), permettant d'en constater l'état.

Le broyeur thermique est prêté avec le plein de carburant, le matériel devra être rendu dans les mêmes conditions ou l'usager s'expose aux frais détaillés dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Tout retard pour la restitution du matériel sera facturé 20 € à l'usager par jour.

<u>Article 7 : Responsabilités de l'emprunteur</u>

L'emprunteur a la responsabilité du broyeur et du matériel mis à disposition pendant toute la période du prêt :

- broyeur électrique de marque VIKING GE 420 avec rallonge électrique,
- ou broyeur thermique sur châssis remorque de marque Négri R240 et bidon d'essence vide de 10L,
- casque forestier équipé d'une visière de protection et d'un casque antibruit,
- gants anti-coupure,
- bac de récupération de broyat de 50 L,
- notice d'utilisation du broyeur.

Il devra veiller au bon usage et à la garantie de l'intégrité du matériel. Il est responsable du vol, de la perte et d'éventuelles détériorations.

Le transport et le stockage du matériel emprunté sont à la charge de l'emprunteur et se font sous sa responsabilité.

Dès l'entrée en vigueur de ce contrat, le SYDED 87 et la Communauté de Communes du Val de Vienne se dégagent de toute responsabilité du fait d'accident survenu durant la durée du prêt tant à l'emprunteur qu'à un tiers. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'emprunteur est tenu de s'assurer contre les risques encourus.

L'emprunteur doit prendre soin du matériel. En cas de dégradation ou détérioration suite à une mauvaise utilisation ou de non restitution du matériel, le montant de la réparation ou du remplacement sera facturé à l'emprunteur, conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération.

Pour un emprunt mutualisé, le référent prendra en charge le retrait/retour du matériel de broyage, le transport et recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation (formation à l'utilisation, conseils, etc...), à lui de transmettre ces informations aux autres utilisateurs du groupe.

La mise à disposition du broyeur de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets verts de jardins déposés en déchèterie. Aussi l'emprunteur (et les co-emprunteurs) s'engage à garder le broyat obtenu pour l'utiliser en compostage ou en paillage et à diminuer leurs apports de déchets verts (branchages, feuilles) en déchèterie, conformément à la charte d'engagement à la pratique d'un jardinage naturel en annexe du présent contrat.

Le broyat obtenu peut également être cédé à autrui, mais ne doit en aucun cas être déposé en déchèterie.

<u>Article 8 : Conditions d'utilisation et dysfonctionnements</u>

Le matériel mis à disposition reste la propriété insaisissable du SYDED 87 (broyeurs électriques) et de la Communauté de communes du Val de Vienne (broyeurs thermiques). L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le louer, offrir un service payant avec, et le céder en gage ou en nantissement. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ou de démontage par l'emprunteur.

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation, l'emprunteur informe la Communauté de communes sans délais.

Pour pouvoir emprunter le broyeur thermique, l'usager devra présenter son permis de conduire afin que la CC Val de Vienne puisse en faire une copie avant tout emprunt.

Après son utilisation, une fois refroidi, le matériel sera entreposé dans un local fermé.

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'emprunteur s'engage à utiliser le broyeur en respectant la législation en vigueur (nationale, règlement communal et de lotissement).

L'emprunteur devra porter lors de l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : casque forestier antibruit à visière, gants anti-coupure (fourni avec le matériel) et des chaussures de sécurité.

L'emprunteur reconnaît être apte à utiliser le matériel. Il s'engage à être la seule personne à utiliser le broyeur et uniquement pour son usage personnel.

Dans le cas d'un emprunt mutualisé, l'emprunteur se porte garant de l'utilisation du matériel par les autres utilisateurs (cf Article 3).

Il s'engage à lire la notice d'utilisation fournie avec le matériel et à respecter les consignes d'utilisation dispensées au moment du retrait du matériel, à prendre connaissance et signer la fiche d'inspection commune sécurité.

L'emprunteur s'engage à ne pas ôter les plombs apposés sur le broyeur thermique, sous peine de se voir appliquer les frais détaillés dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Le matériel ne devra être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné, en respectant les conditions techniques du fabricant. Il ne pourra être utilisé dans des conditions ou dans des buts anormaux ou illégaux.

Le matériel est régulièrement contrôlé, il est remis à l'emprunteur en parfait état de marche et de propreté et il devra être restitué ainsi. Un état du matériel contradictoire sera réalisé lors du retrait et lors de sa restitution.

Article 9 : Caution :

Lors du retrait du broyeur, l'emprunteur remet un chèque de caution d'un montant de :

- 600 € pour l'emprunt du broyeur électrique Viking GE 420,
- 1500 € pour l'emprunt du broyeur thermique Négri R240.

libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera rendu lors du retour du matériel une fois l'état des lieux réalisé contradictoirement.

La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- non restitution du broyeur,
- non respect des conditions de prêt entraînant une dégradation majeure du matériel.

Les frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fournis (rallonge électrique, bidon vide de 10L, gants, bac de récupération de broyat, casque forestier équipé de visière et d'un casque antibruit), seront facturés à l'usager selon la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Dans le cas de réparations mineures ou de remplacement du petit matériel, la caution sera restituée à l'usager sous réserve d'avoir acquitté la facture.

☐ Je déclare avoir pris connaissance des prése	entes conditions générales de prêt et m'engage
à les appliquer sans aucune exception, ni réserve	e.
Fait à Le / / Fait en un exemplaire, une copie sera adressée à l'E	Emprunteur.
Signature de l'Emprunteur	Pour la Communauté de Communes
(ou du référent du groupe d'usagers)	du Val de Vienne
« Lu et approuvé »	Le Président,

Partie réservée à la Communauté de Communes du Val de Vienne
Nom et prénom de l'usager :
Commune : badge n°
Justificatif de domicile : Oui :
Assurance : Responsabilité Civile Vie Privée, couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du broyeur.
<u>Date limite de validité</u> : / /
☐ Contrat Habitation, couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du broyeur et garantissant le matériel lors du stockage à domicile.
Date limite de validité : / /
☐ Assurance véhicule tracteur, pour l'emprunt d'un broyeur thermique sur châssis remorque.
<u>Date limite de validité</u> : / /
Conditions générales de prêt signées : ☐ Oui ☐ Non
Charte d'engagement à la pratique du jardinage naturel signée : ☐ Oui ☐ Non
Observations :

Charte d'engagement à la pratique du jardinage au naturel

	· ·
Madame	e, Monsieur :
Demeur	ant :
Commu	ne de :
	S'engage à broyer ses branchages et tailles de haie
	S'engage à valoriser ses déchets de jardin et à composter ses déchets de cuisine ;
	S'engage à réduire le volume de déchets verts apportés en déchetterie.
	S'engage à garder le broyat à son domicile à des fins de paillage ou d'apport de matière sèche dans son composteur. Ou d'en faire don à autrui.

La Communauté de Communes du Val de Vienne, en partenariat avec le SYDED 87, prête gratuitement un broyeur de végétaux. La réussite et la longévité de ce nouveau service tient à une utilisation respectueuse du matériel, raisonnée et sécurisée de chacun.





Signature



environnement

VIKING GE 420



<u>Caractéristiques techniques :</u>

Marque : Viking

Moteur: électrique - ATB BSRBF 0.75 / 2-C

3000W - 230 V

Poids total: 53 kg

Dimensions: 108 x 51 x 137 cm

Transport : prévoir un véhicule type utilitaire ou une remorque

Matières : - feuilles et tontes sur le dessus (1)

- branchages par la goulotte noire (2)

Diamètre maximal des branches : 5 cm

Couteaux: 4 couteaux rabots, 1 couteau de pré-broyage

et 1 couteau déchiqueteur

Récupération du broyat : au sol

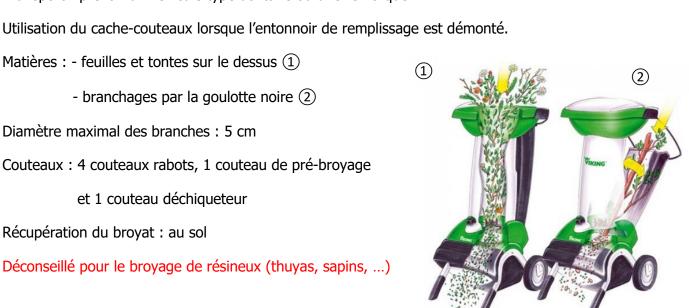
Déconseillé pour le broyage de résineux (thuyas, sapins, ...)

En cas de panne, ne pas démonter le broyeur

et prévenir la Communauté de Communes du Val de Vienne au 05 55 70 02 69







NEGRI R240



<u>Caractéristiques techniques :</u>

Marque : Négri

Moteur: Honda Pro GX 630 15,5 kW

Poids total: 515 kg

Dimensions: 308 x 131 x 190 cm (L x I x h)

33 marteaux

Rendement: 7 à 10 m³/h

Hauteur goulotte évacuation 1.9 m

Diamètre maximal des branches : 9 cm

Ouverture d'introduction: 70 x 66 cm

Ouverture de broyage : 28,6 x 9 cm

Transport : le broyeur est sur remorque, 80 km/h max

Carburant: sans plomb 95

Huile pour moteur 4 temps (de préférence 15W40)

Vidange toutes les 30h, compteur horaire



En cas de panne, ne pas démonter le broyeur

et prévenir la Communauté de Communes du Val de Vienne au 05 55 70 02 69















gants

casque

lunettes ou visières

chaussures de sécurités protections auditives